

Mesure système « HBV1 » Autonomie fourragère en élevage d'herbivores

Montant : 121 €/ha/an.

Financement : Agence de l'eau Loire-Bretagne et FEADER.

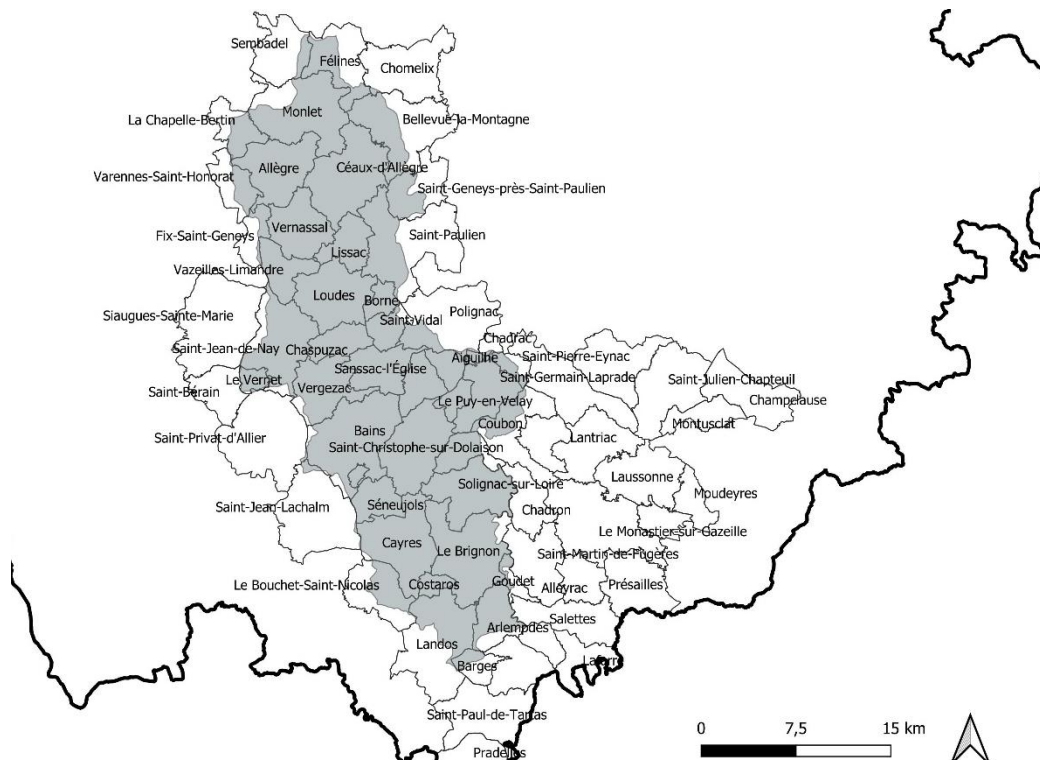
Surfaces ciblées : Terres arables et prairies permanentes.

Objectifs : Autonomie fourragère du troupeau et valorisation des pratiques extensives.

Engagements :

- Engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC.
- Respecter un chargement moyen annuel sur toute la durée du contrat.
Chargement moyen $0 < x \leq 1.2$ UGB/ha/an.
- À partir de la 3^{ème} année d'engagement, respecter :
 - Une part minimale de 60% de surface en herbe dans la SAU de l'exploitation.
 - Une part maximale de 10% de surface en maïs ensilage dans la surface fourragère (SF) de l'exploitation.
- Respecter un niveau maximal annuel d'achats de concentrés :
 - 800 kg/UGB bovine/équine
 - 1000 kg/UGB ovine
 - 1600 kg/UGB caprine
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des prairies permanentes. **
- Réaliser un bilan IFT chaque année. Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement.
- À partir de la 2^{ème} année d'engagement : ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence de l'année et respecter l'IFT hors herbicide de référence.

Périmètre : voir carte ci-dessous.



** Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.